



# VILLE D'YVERDON-LES-BAINS MUNICIPALITE



JM

Préavis n° 24  
19 octobre 2001

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

**l'arrêté d'imposition pour l'année 2002**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition - dont la validité ne peut excéder 5 ans - doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux.

## **Évolution des charges communales**

Depuis 1984, l'évolution des finances communales a été la suivante :

	<u>Excédent des charges</u>	<u>Boni</u>	<u>Autofinancement</u>
1984		448'754	9'130'086
1985		212'787	9'958'432
1986		1'054'653	13'459'265

Adoption d'une nouvelle loi fiscale par le Grand Conseil et abaissement du taux d'imposition communal de 110 à 100.

	<u>Excédent des charges</u>	<u>Boni</u>	<u>Autofinancement</u>
1987		690'933	9'817'413
1988		407'008	10'824'223
1989		4'630	11'286'700
1990	669'963		7'817'875
1991	4'094'544		5'250'360
1992	3'957'116		4'443'392

Rétablissement du taux d'imposition à celui de 1986, de 100 à 110.

	<u>Excédent des charges</u>	<u>Boni</u>	<u>Autofinancement</u>
1993		368'124	9'340'697
1994	4'081'753		6'390'235
1995	6'045'079		4'930'040
1996	4'586'309		6'674'567
1997	4'265'825		7'650'729
1998	5'107'581		7'273'504
1999	3'543'145		7'736'391
2000	5'552'995		7'251'357

### **Examen de la situation actuelle**

Depuis quelques années, Yverdon-les-Bains, comme la plupart des collectivités publiques, s'est vue contrainte de repenser ses priorités et ses méthodes de travail. La Municipalité, s'appuyant sur la mise en oeuvre du plan d'action relatif au fonctionnement de l'administration communale, entend poursuivre son effort d'économies tout en maintenant l'efficacité du service public communal. Elle a élaboré le budget communal 2002 avec la volonté de continuer à maîtriser ses charges et de sélectionner de manière rigoureuse les dépenses d'investissement en vue de tendre vers l'équilibre budgétaire.

### **Détermination du taux d'imposition pour 2002**

Nonobstant un lourd endettement et un budget 2002 déficitaire, la Municipalité a décidé de vous proposer le maintien du taux d'imposition abaissé à 108 % l'an dernier pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales et de reconduire ainsi sans changement les impôts prévus par l'arrêté d'imposition, mis à part l'impôt sur les chiens, où une nouvelle catégorie d'exonération a été introduite en faveur des personnes au bénéfice du RMR.

Si la taxation de 40 % environ des contribuables de la Commune effectuée à ce jour permet d'envisager des rentrées fiscales supérieures à celles du budget 2001, le budget 2002 présente de fortes augmentations pour certains comptes de charges :

- les charges de personnel augmentent en raison des augmentations statutaires, de l'indexation et de la création de nouveaux postes,
- les comptes des transports publics, suite à l'élargissement du bassin à la Vallée de Joux et la nouvelle répartition résultant de la nouvelle loi cantonale accusent un supplément de charges de l'ordre de fr. 280'000.-,
- le compte de régulation EtaCom, suite à la probable augmentation de fr. 598.- à fr. 680.- du montant dû par habitant, augmente de 1,9 mio,
- les frais de traitement et d'élimination des déchets augmentent de plus de 0,5 mio,

- les charges momentanées liées à Expo .02 et imputables aux comptes de fonctionnement totalisent env. 0,5 mio.

Même en admettant que les comptes 2001 seront légèrement meilleurs que le budget 2001, on peut estimer que le budget 2002 présentera une perte plus élevée que le budget 2001. Dans ces conditions, il serait inopportun de baisser le taux d'imposition actuel.

Il s'agit toujours d'une position d'attente. En effet, à l'heure actuelle, il est toujours difficile d'évaluer de manière complète les effets conjugués de la nouvelle loi d'impôt cantonale, du compte de régulation instauré par ETACOM, sans compter la nécessité de renouveler un bon tiers de nos emprunts entre 2001 et 2002, même si ce renouvellement se fait à des taux plus avantageux que les taux initiaux.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de la Commission des finances, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

Article 1.- : L'arrêté d'imposition pour l'année 2002 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis;

Article 2.- : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ  
Le Syndic :                                  Le Secrétaire :

Annexe : le projet d'arrêté d'imposition pour 2002

Déléguée de la Municipalité : Madame Christiane Layaz